



Assurance apres demolition

Par dom17

Bonjour,
j'ai fait démolir la maison qui avait une assurance habitation , maintenant c'est un terrain sans aucun batiment , donc terrain nu.
par la suite il y aura une nouvelle construction de maison

questions :
dois je continuer à payer une assurance habitation , temps que le terrain est nu ?

est ce l'assurance du constructeur pendant le temps de la construction ou dois je prendre une assurance habitation pendant les travaux ?

merci
Cordialement

Par chaber

bonjour

demandez à votre assureur la résiliation pour disparition du risque avec justificatif

Si votre assureur refuse et que votre contrat a plus d'1 an vous pouvez résilier en invoquant la loi Hamon. La résiliation interviendra 1 mois après votre demande

Procédez toujours par LRAR